



RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL GENERAL

relatif à

la pétition – demande de baisse des tarifs des accueils extrafamiliaux

Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Pour rappel, une pétition a été déposée par plusieurs habitants et habitantes de notre Commune le 1^{er} septembre 2022 au Secrétariat communal à l'attention du Conseil général. Les pétitionnaires demandent une baisse significative des grilles tarifaires des accueils de la FAEF et considèrent que les mesures correctives apportées par le Conseil de Fondation de la FAEF pour la rentrée 2022-2023 et validées par le Conseil communal ne suffisent pas.

Selon l'article 19 du règlement de notre Conseil général, le Bureau du Conseil général est chargé de faire rapport sur les pétitions qui sont adressées au Conseil général. Après discussions au sein du Bureau, il avait été décidé de demander à la Commission de politique sociale, d'analyser cette demande afin que le Bureau puisse faire son rapport.

Conformément à la loi sur le droit de pétition (RSF 116.1), le Bureau doit après examen, soit (art. 6 al. 1) :

- Y donner suite, dans les limites de sa compétence ;
- Refuser d'y donner suite ;
- La renvoyer à l'autorité compétente.

Au terme du traitement de cette pétition, une réponse motivée doit être adressée aux pétitionnaires (art. 7 al. 1).

Lors de sa séance ordinaire de préparation du Conseil général du 23 novembre 2022, le Bureau a étudié avec attention la recommandation de la Commission de Politique Sociale.



Il tient à remercier les membres de cette commission ainsi que les représentants de la FAEF pour leur travail.

Se référant notamment au rapport de la Commission de Politique Sociale, il constate que c'est le Conseil communal qui est l'autorité compétente pour agir en la matière. En effet, il relève que la compétence du Législatif est limitée par l'acceptation ou non du budget et qu'il dispose, pour ce faire, d'une marge de manœuvre très restreinte. Par ailleurs, une demande de révision du règlement serait certainement chronophage et n'aboutirait pas forcément à une solution allant dans le sens des demandes des pétitionnaires.

Dès lors, le Bureau du Conseil général décide, à l'unanimité, de renvoyer cette pétition à l'autorité exécutive en invitant cette dernière à tenir compte des recommandations de la Commission de Politique Sociale. Une correspondance motivée sera adressée aux pétitionnaires par le Bureau du Conseil général.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

Le Secrétaire


Emmanuel Roulin



La Présidente


Valentina Marthaler

Annexe :

- Recommandation de la Commission de politique sociale au bureau du Conseil général relatif à la pétition – demande de baisse des tarifs des accueils extrafamiliaux

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE POLITIQUE SOCIALE AU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

relatif à

**la pétition – demande de baisse des tarifs des accueils
extrafamiliaux**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Membres du Bureau,

La Commission de politique sociale a l'avantage de soumettre sa recommandation concernant la pétition citée en titre.

1. CONTEXTE ET MANDAT DU CONSEIL GÉNÉRAL

A la demande du Bureau du Conseil général, la Commission de Politique Sociale s'est réunie le mardi 8 novembre 2022 pour analyser et adresser une recommandation au Bureau au sujet de la pétition déposée le 1^{er} septembre 2022 demandant une baisse significative des tarifs des accueils extrafamiliaux.

Des représentants du Conseil de fondation de la FAEF, M. Andina, Conseiller communal, Président du Conseil de Fondation, et M. Marmier, Syndic, Membre du Conseil de Fondation ont été invités afin de fournir des explications sur les éléments mentionnés dans la pétition.

Les représentants du Conseil de fondation ont commenté les différents points de la pétition et ont souligné notamment que :

- La législation en vigueur est respectée et que des reproches ne peuvent être émis en la matière.

- Les subventions communales ont augmenté durant ces dernières années. Pour 2023, la FAEF, respectivement la caisse communale prend à sa charge, sans report sur les parents, l'augmentation du prix des repas de midi (env. CHF 32'000.-), le rabais fratrie (env. CHF 120'000.-) ainsi que d'autres augmentations.
- L'interprétation de l'augmentation de la participation financière des parents entre les comptes des années précédentes est erronée. Elle n'est pas le résultat de l'augmentation des coûts mais de l'augmentation de la fréquentation des services proposés.
- Comptabiliser ou non les loyers n'a aucun impact sur le coût des prestations. C'est une pure opération comptable. Le montant encaissé des loyers est totalement reversé par la caisse communale à la FAEF sous forme de subventions supplémentaires.
- Le montant maximum, de CHF 60.-, de M. Prix pour une journée n'est pas une recommandation formelle. Des contacts ont été pris à ce sujet avec la Confédération. Il ressort que ce prix est une estimation basée sur une famille monoparentale avec un enfant. Ni les heures passées, ni les services, ni la qualité ne sont pris en compte. Il n'est dès lors pas opportun de se référer à ce montant qui n'est pas représentatif.
- Il est également à noter que les comparaisons avec des communes proches ne peut se faire sans autre. En effet, le principe de la facturation sur la base de la déclaration fiscale n'est pas encore appliqué dans les communes citées. Toutefois, la FAEF a fait, avec l'autorisation des parents, des simulations non représentatives entre l'ancien principe et le nouveau (déclaration fiscale) et il ressort que l'augmentation touche surtout les familles avec des revenus confortables et diminue pour les autres. Cela dit, le barème tarifaire pour les revenus jusqu'à CHF150'000 reste néanmoins actuellement largement plus élevé que dans les autres communes.

Enfin, MM. Andina et Marmier précisent que, pour les devoirs surveillés, la commune offre cette prestation par son service des écoles et répond pleinement aux exigences légales. L'accueil extrascolaire ne fournit pas ce service. Toutefois, la FAEF va analyser la possibilité d'améliorer cette prestation en coordination avec le service des écoles.

2. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La Commission de Politique Sociale constate que des mesures pour faire baisser les coûts ont été prises par la FAEF, respectivement par la Commune, qui augmente régulièrement les subventions prises sur la caisse communale. Des améliorations voir des optimisations sont en cours. Aucun manquement n'est constaté, à contrario, la qualité élevée des prestations offertes est à relever.

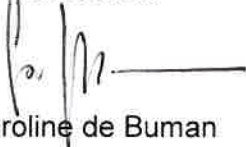
Différents débats politiques peuvent avoir lieu afin de déterminer jusqu'à quel niveau la caisse communale doit soutenir le fonctionnement de cette fondation.

Au vu de ce qui précède, **la Commission de Politique Sociale recommande, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à la pétition, pour autant que pour la**

prochaine rentrée scolaire, le barème tarifaire soit revu à la baisse pour les revenus jusqu'à env. CHF150'000, le barème tarifaire pour cette tranche de revenu étant effectivement plus élevé que dans les autres communes.

AU NOM DE LA COMMISSION DE POLITIQUE SOCIALE

La Présidente



Caroline de Buman

Le Secrétaire



Emmanuel Roulin

Annexe : - Lettre accompagnant la pétition

Madame la Conseillère générale, Monsieur le Conseiller général,

Afin d'étayer les doléances des parents mécontents, la présente synthèse accompagne la pétition adressée au Conseil général, demandant une baisse significative des tarifs des grilles tarifaires des accueils de la FAEF, en vertu de l'article 4 alinéa 2c) et 2p) de son règlement.

La démarche des familles s'appuie sur la loi cantonale sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) du 9.06.2011. Celle-ci mentionne dans son article premier que « La loi garantit l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Elle assure des prestations de qualité qui sont **financièrement accessibles pour tous** ».

La demande des pétitionnaires

Les parents mécontents considèrent que les deux mesures correctives apportées par le Conseil de fondation de la FAEF pour la rentrée scolaire 2022-2023, validées par le Conseil communal, ne permettent toujours pas à toutes les familles concernées de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les prestations n'étant pas financièrement accessibles pour tous, **les pétitionnaires demandent aux membres du Conseil général, d'augmenter la subvention communale aux AEF et/ou de baisser les loyers versés par la FAEF à la Commune pour ses locaux loués au sein d'établissements scolaires.**

Durant les récoltes de signatures, de nombreuses familles nous ont fait part des effets négatifs des tarifs trop élevés des accueils villarois sur la vie des enfants, parents et grands-parents, qui ont pour conséquences :

- Des enfants qui sont livrés à eux-mêmes, le matin dans la cour avant l'école, lors de la pause de midi ou après l'école jusqu'à ce que les parents reviennent du travail. Les familles monoparentales étant particulièrement concernées.
- Des parents qui recourent à des gardes d'enfants assurées par des personnes non habilitées et non déclarées, comme évoqué dans l'article de la Liberté « Les crèches clandestines inquiètent à Fribourg » paru le 28 mai 2022 qui traite de la problématique de l'accueil en général.
- Des parents qui sont contraints d'arranger des gardes croisées d'enfants entre familles.
- Des femmes qui réduisent leur temps de travail voire qui arrêtent de travailler parce que leur salaire est en grande partie englouti par les factures mensuelles d'AEF.

On observe trois types de réactions de la part des parents vis-à-vis des grilles tarifaires trop élevées : ceux qui réduisent la fréquentation de leur-s enfant-s, ceux qui vont jusqu'à les retirer de l'accueil et ceux qui renoncent à commencer à les placer auprès de la FAEF. Ainsi, des parents, en particulier ceux aux revenus les moins élevés, sont amenés à faire le choix douloureux de l'équilibre de leur budget au détriment de la sécurité de leur-s enfant-s. En observant la répartition statistique des fréquentations des familles ayant recours à l'AEF (voir graphique en page 6), on constate que les familles aux revenus déterminants les plus bas font comparativement moins appel à l'AEF que les autres catégories de revenus, ce qui corrobore les témoignages de parents évoqués ci-dessus.

Un abaissement général des tarifs attendu par les familles

Les tarifs trop élevés et leurs effets négatifs poussent le collectif des parents à demander une modification des grilles tarifaires des AEF qu'il considère être le cœur du problème. En effet, dans une

étude récente¹, Monsieur Prix recommande un tarif maximal AES de CHF 60 par jour pour toutes les tranches de revenus des AES 1H à 8H. À Villars-sur-Glâne, pour les AES 3H à 8H, le tarif journalier maximal en vigueur est de CHF 118,65 sans le coût du repas. À noter que l'analyse comparative de Monsieur Prix portant sur tous les chefs-lieux de Suisse montre que la ville de Fribourg offre les AES les plus chers de Suisse. Or, en comparant les grilles tarifaires de Fribourg et de Villars-sur-Glâne, on constate que Fribourg propose des tarifs plus accessibles pour les familles aux revenus les plus bas.

À Villars-sur-Glâne, pour la première tranche de revenus déterminants, une famille plaçant sur 5 jours un enfant 3H-8H aux 4 plages horaires du matin, du midi et du soir déboursa sur une année scolaire près de CHF 4'600 soit plus de 11,5% de son revenu déterminant. Pour le plus bas revenu de la plus haute tranche de revenus déterminants, ce sera près de CHF 12'700, soit près 7,3% de son revenu déterminant.

C'est pourquoi, dans un esprit constructif, le collectif des parents formule quelques pistes de solutions :

- Une suppression des loyers à la Commune.
- Une augmentation de la contribution communale à la FAEF, principalement pour subventionner les AES 3H-8H, les crèches et les AES 1H-2H bénéficiant déjà en sus d'autres aides fédérales et cantonales.
- Une réduction des tarifs pour toutes les tranches de revenus, en se basant sur :
 - Un tarif pour les revenus déterminants les plus bas aux alentours de CHF 13,50 (pour indication, CHF 16,50 en Ville de Fribourg)
 - Une contribution journalière maximale de CHF 60 préconisée par Monsieur Prix, au moins pour les tranches de revenus déterminants aux alentours des CHF 184'000 qui selon l'OFS correspond au revenu déterminant maximal d'un ménage avec 2 enfants appartenant au haut de la classe moyenne.
 - Une contribution journalière maximale, toutes tranches de revenus déterminants confondues, qui selon le collectif des parents ne devrait pas excéder CHF 100.
 - Un ajout de tranches de revenus allant jusqu'à CHF 216'000 de revenus déterminants, comme en ville de Fribourg.
 - Le passage d'une courbe en escalier d'allure générale concave à une courbe en escalier d'allure générale convexe.
 - Une baisse du tarif de la tranche du repas de midi, très fréquentée, essentielle pour permettre la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle (pour indication, sans prix du repas, CHF 10 au maximum à Bulle contre CHF 20,20 à Villars-sur-Glâne).
 - Une baisse significative des tarifs de l'AES vacances.
 - Offrir aux enfants fréquentant les AES la possibilité, garantie par la LStE (art. 4), de faire leurs devoirs à l'accueil.

Comment en est-on arrivé là ?

Dans son courrier de mai 2021 envoyé aux parents d'enfants fréquentant l'AEF les informant de l'entrée en vigueur des nouvelles grilles tarifaires, le Conseil de fondation de la FAEF annonçait : « En élaborant la nouvelle grille, le but est de tenir compte de tous ces points, et de **trouver un compromis valable permettant aux tarifs des parents et à la subvention communale de rester stables.** ». Effectivement, comme le laisse à penser le graphique en page 6, jusqu'à environ CHF 82'000 de revenu déterminant la nouvelle grille est en apparence plus favorable aux familles. Mais dans les faits, le passage du revenu déterminant de brut à net produit un effet d'ascenseur. **Ce mode de calcul fait basculer une grande partie des familles dans la tranche supérieure de revenus.**

Après une intervention de l'Association des parents d'élèves de Villars-sur-Glâne et des interventions en séance de deux Conseilères générales, une pétition en ligne de 109 signatures a été lancée à

¹ https://blog.preisueberwacher.ch/file.axd?file=/2021/NL_1_2021/Newsletter_01_21_f.pdf, 18 mai 2021

l'automne 2021. Elle a débouché sur une rencontre en novembre 2021 entre six représentants du collectif des parents mécontents et six membres du Conseil de fondation de la FAEF. Lors des discussions, le Conseiller communal et Président de la FAEF, la Vice-Syndique et un Conseiller général également Vice-Président de la Commission financière du Conseil général ont précisé que **seul les membres du Conseil général avaient le pouvoir d'augmenter la subvention communale à la FAEF et/ou de modifier les loyers versés par la FAEF pour les locaux communaux occupés.**

Afin de comprendre les raisons des fortes augmentations de leurs factures, des membres du collectif des parents ont demandé à pouvoir disposer des comptes et budgets de la FAEF. Ceux-ci n'étaient pas disponibles sur l'ancien site web de la fondation, mis à jour en juillet 2022. Une requête en médiation auprès de la Préposée cantonale pour la transparence a permis d'obtenir ces documents². Ceux-ci ont montré une forte augmentation de plus de CHF 500'000 des charges de la fondation entre les comptes 2019 et 2021, principalement liée à un accroissement des charges de personnel.

La contribution générale des parents est passée de CHF 1'603'000 en 2019 à une projection budgétaire 2021 de CHF 2'077'413 pour au final se monter à CHF 1'773'662 dans les comptes 2021, soit moins forte que prévue de CHF -161'201. À l'inverse, le budget 2021 prévoyait une contribution de la Commune de CHF 1'668'108 qui, au final, a été rectifiée à CHF 1'916'212, soit une différence de CHF 248'104, augmentation financière à la charge de la Commune.

Lors de l'adoption des comptes de la FAEF en mai 2022, les raisons de ce rééquilibrage n'ont pas été communiquées. Egalement en mai, la Présidente de la Commission de Politique sociale a invité deux représentantes du collectifs des parents à présenter leurs doléances lors d'une séance. Par la suite, les parents ont été informés qu'un rabais fratrie de 10% par enfant dès le second enfant serait réintroduit par le Conseil de fondation³ à la rentrée scolaire 2022/2023 ainsi que le découpage en deux de la tranche horaire de fin de journée, mesures validées par le Conseil communal suite à un rapport d'expertise mandatée par la FAEF.

Malgré les résultats des analyses effectuées par l'expert en grilles tarifaires, les mesures correctives apportées par le Conseil de fondation de la FAEF ne visent que la périphérie et non le cœur de la cible. Pourtant l'expert relève en page 12 de son rapport qu'avec la réintroduction du rabais fratrie : « [...] globalement la participation des parents varie peu ». L'expert montre aussi que les familles qui ont en moyenne le plus d'enfants sont celles dont les revenus déterminants sont les plus élevés et a contrario les familles qui ont en moyenne le moins d'enfants sont celles dont les revenus déterminants sont les plus faibles. Il mentionne dans son analyse en page 8 : « En AES, les familles de niveau 1 et 2 assument le plus cette augmentation de facturation » avec respectivement +80% et +43% d'augmentation, soit **les familles aux plus bas revenus, déjà les plus touchés par l'inflation**. Dans sa conclusion, il précise en page 13 que : « l'application d'un rabais fratrie n'impacte pas significativement les familles de niveau 1 et 2 en AES. ».

Pour offrir des tarifs accessibles pour tous, comme le veut la loi, ce sont bien les grilles tarifaires qu'il faut modifier en profondeur, en particulier pour les AES 3H-8H.

Pourquoi en est-on arrivé là ?

Défaut de transparence

La FAEF en tant que fondation privée remplissant un mandat communal délégué est-elle tenue de publier ses rapports de gestion et ses comptes ?

L'ancien site internet de la FAEF ne présentait, ni les statuts, ni les rapports financiers et de gestion, ni les accords entre le Conseil communal et le Conseil de fondation, ni même la composition de son Conseil de fondation. Ces informations ont été demandées par le collectif de parents. Le Conseil de

² La Préposée cantonale à la transparence a rendu le Conseil de fondation attentif au fait que la FAEF est bien soumise à la loi sur l'information.

³ Les rabais fratrie précédents se chiffraient à 25% pour le deuxième enfant placé et à 50% dès le 3^{ème} enfant.

fondation a répondu qu'il n'était pas tenu de les transmettre, la fondation étant de droit privé. Suite à cette réponse, une demande d'information a été adressée à la Préposée à la transparence du Canton de Fribourg. Les documents ne lui ayant pas été transmis dans le délai de 1 mois fixé par la procédure, les parents ont poursuivi la procédure en demandant une médiation auprès de la Préposée. Un jour avant la séance de médiation prévue en présence de la Préposée, la FAEF a transmis les documents par courriel.

La Préposée s'est prononcée sur le fait que la FAEF est soumise à loi sur l'information (LInf) : « [...] Les règlements communaux précités ainsi que leurs règlements d'application définissent la délégation de la tâche de droit public conférée à la FAEF, soit celle d'offrir des places d'accueil extrafamilial de jour au sens de l'art. 1 LStE (art. 2 de chaque règlement communal). En outre, la FAEF a la compétence de rendre des décisions administratives au sens du code de procédure et de juridiction administrative puisque les règlements communaux le prévoient expressément. [...] Pour ces raisons, je suis d'avis que la FAEF est soumise à la LInf (art. al. 1 let. b LInf), il s'agit d'une personne privée qui accomplit une tâche de **droit public** et qui peut rendre des décisions au sens du CPJA. » .

Suite à la demande des parents, les documents ont été rajoutés sur le nouveau site web de la FAEF en juillet 2022.

Des loyers communaux à interroger

Pourquoi la commune facture-t-elle des loyers à la FAEF pour les AES situés dans les établissements scolaires publics ?

La FAEF exécutant pour la commune **une tâche déléguée de droit public**, on peut s'interroger sur le prélèvement des loyers que la commune facture à la FAEF depuis la création de la fondation pour les locaux utilisés par les AES **dans les établissements scolaires publics**, comme le stipule la Convention passée entre le Conseil communal et le Conseil de Fondation de la FAEF en date du 20 août 2018. Il est utile de préciser que les locations ont augmenté d'environ CHF 95'000 dans le budget communal 2022, et ce sans imputations internes. Aucune des communes du canton dont les comptes ont été consultés ne prélève de loyers pour les locaux des AES sis dans des établissements scolaires publics.

Les parents seraient-ils en droit de demander des remboursements pour les trop-perçus des loyers sur des années ?

Le calcul du prix coûtant

Y'a-t-il un seul prix coûtant pour une journée d'accueil englobant tous les services proposés par la FAEF (à savoir une journée en crèche, à l'AES 1H-2H, à l'AES 3H-8H ainsi que les groupes de jeux) ou existe-t-il un prix coûtant pour chacune de ses prestations ?

Lors de la réunion avec le Conseil de fondation en novembre 2021, un prix coûtant unique par jour a été évoqué. Si la FAEF ne prend pas en considération le prix coûtant de chaque prestation dont bénéficie chaque famille, cela implique que les familles bénéficiant des prestations les moins chères subventionnent, en sus de leurs impôts, les prestations de la FAEF les plus chères dont elles ne bénéficient pas nécessairement. Or chaque famille devrait payer uniquement pour la ou les prestations dont elle bénéficie, ses impôts étant déjà destinés à subventionner les autres prestations de la FAEF.

Par ailleurs, relevons que les « Groupe de jeux, dont le but est de favoriser l'apprentissage du français pour les enfants allophones de la Commune et de les préparer à entrer en 1H l'année suivante » font partie intégrante des prestations de la FAEF. Leur raison d'être est garantie par la LStE. Cependant, cette prestation est gratuite pour les familles concernées. Elle ne devrait donc pas être intégrée dans les calculs de prix coûtant ou devrait être complètement prise en charge par la Commune à travers les impôts communaux.

Si la FAEF applique un prix coûtant englobant toutes ses prestations, les parents ne seraient-ils pas en droit de demander des remboursements pour les trop-perçus payés sur de nombreuses années ?

Le prétexte des impôts bas

Les familles paient des impôts relativement bas. Pourquoi se plaignent-elles des tarifs de la FAEF ?

Invoquer ou soutenir que parce que les impôts communaux sont relativement bas, les familles n'ont pas à se plaindre des tarifs élevés de la FAEF, c'est :

- assumer politiquement et socialement qu'une partie de la population, n'ait pas accès aux prestations de la FAEF à cause de tarifs trop élevés.
- oublier que lors des élections communales de mars 2021, tous les partis politiques représentés au Conseil communal ou au Conseil général ont mentionné dans leurs programmes politiques l'importance de la conciliation des vies familiales et des vies professionnelles,
- assumer une politique familiale anachronique qui va à l'encontre des recommandations de Monsieur Prix, de la loi, des efforts réalisés pour faciliter l'activité professionnelle des femmes sur un marché du travail à flux tendu,
- assumer le fait que l'AEF de VSG est parmi les plus chers de Suisse.

Une gouvernance en trompe-l'œil ?

Pourquoi le collectif de parents est-il amené à s'adresser au Conseil général ?

Le Conseil de fondation de la FAEF est composé de 7 membres dont le Syndic, la Vice-Syndique, le Conseiller communal en charge de la Cohésion sociale et celui en charge des Finances. Les élus du Conseil communal dominant en nombre le Conseil de fondation. À chaque étape, le Conseil communal a contrôlé et validé les décisions du Conseil de fondation. Pour sa part, le Conseil général n'a pas son mot à dire sur les décisions du Conseil de fondation puisque les règlements communaux relatifs aux AEF précisent que seul le Conseil communal agit en tant qu'organe de haute surveillance de la fondation. En terme de gouvernance, nous faisons face à un « conseil restreint » qui participe au contrôle et à la validation de ses propres décisions. Pourtant, c'est bien le Conseil général qui décide du budget, vote les comptes et surveille l'administration de la Commune. Il est notre seul recours.

Quels sont les objectifs de la politique familiale de la Commune ?

Nous ne savons pas précisément pourquoi les tarifs des accueils de la FAEF sont si élevés, en particulier ceux de 3H à 8H. Est-ce parce qu'ils sont basés sur un unique prix coûtant pour l'ensemble des prestations (crèches, AES 1H-2H, AES 3H-8H et groupes de jeux), parce qu'ils intègrent des loyers versés à la Commune et parce qu'ils épongent une forte augmentation des charges concomitantes à l'entrée en vigueur des nouvelles grilles ?

Quoiqu'il en soit, les familles ne peuvent accepter d'être surfacturées avec des tarifs d'accueil parmi les plus élevés de Suisse, et ceci depuis déjà plus d'une année. Il est temps de mettre en place, d'ici à la fin de l'année civile 2022, une politique familiale qui démontre que la 3^{ème} ville du Canton est aussi agile qu'elle le prétend, capable d'assurer à sa population des prestations de qualité, financièrement accessibles pour tous, comme avancé durant la campagne de fusion du Grand Fribourg.

Fortes de comptes 2021 excédentaires de 3,5 millions, n'est-ce pas là l'occasion de soutenir les familles en permettant à la FAEF de mettre en œuvre des baisses justifiées et significatives de ses tarifs ?

En vous remerciant de votre considération, veuillez croire, Madame la Conseillère générale, Monsieur le Conseiller général, en l'expression de nos salutations distinguées.

Carine Fleury Bique



Pauline Waltman



Nicolas Bique



Olivier Uhl



Natacha Besson



Florence Walther



Laurent Vésy



Évolution des coûts journaliers des anciennes et nouvelles grilles tarifaires des AES 3H à 8H de la FAEF selon les tranches de revenus des familles

